



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des Procédures Environnementales
et de l'Utilité Publique

ARRÊTE DL-BPEUP N° 2018/139
du 12 SEP. 2018

ARRÊTÉ

Renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne ;

VU les consultations successives effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT les désignations parvenues en préfecture ;

CONSIDERANT les courriels de M. GUILLAUMONT, de M. le maire de CROMAC, de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, informant de leur décision de ne plus participer aux travaux de la CSS relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association « Les Amis de Bellezanne » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » qui comprend 7 représentants :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué,
- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son délégué,
- le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son délégué,
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué,
- la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué.

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales » qui comprend quinze représentants désignés par :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY	Mme Sylvie ACHARD
	Mme Brigitte LARDY	M. Jean-Louis NOUHAUD
Commune d'Ambazac	M. Jean-Jacques BLANVILLAIN	M. Cédric PIERRE
Commune de Bersac sur Rivalier	M. Jean-Michel BERNARD, maire	M. Gérard Jacky GUILLARD, maire-adjoint
Commune de Bessines sur Gartempe	Mme Andréa BROUILLE, maire	M. Maurice BEFFARAL
Commune de Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT, maire	M. Pierre VALLIN
Commune de Jouac	Mme Eliane DELSEMME	M. Michel HANTE
Commune de Laurière	M. Michel FORT	M. Patrick LAGORCEIX
Commune de Mailhac sur Bénaize	Mme Ginette IMBERT, maire	Mme Annick CORMIER
Commune de Razès	M. Jean-Marc LEGAY, maire	Mme Valérie SALÉ
Commune de Saint Léger la Montagne	Mme Gisèle JOUANNETAUD, maire	M. Olivier ROUX
Commune de Saint Léger Magnazeix	M. Claude GUILLEMIN	Mme Bernadette LEGER
Commune de Saint Pardoux	M. Joël DELATTRE	Mme Emmanuelle MONTEIL
Commune de Saint Sulpice Laurière	Mme Elodie BLANCHARD	Mme Corinne DUMONT
Commune de Saint Sylvestre	M. Nicolas TERRANA	M. Benjamin COLLIN

2.1.3 – Le collège « exploitants » qui comprend 5 représentants :	
ORANO	Membres titulaires
	Le responsable territorial
	Le responsable service études et travaux
	Le responsable de la communication
	Le directeur de l'établissement de Bessines sur Gartempe
	Le directeur de l'après-mines France
	Membres suppléants
(pas de désignation)	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » qui comprend 3 membres désignés par :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	Mme Martine SANTARELLI
Association Limousin Nature Environnement	M. Marcel BAYLE	M. Michel GALLIOT
Association Sources et rivières du Limousin	M. Ludovic JOMIER	M. Antoine GATET

2.1.5 – Le collège « salariés » qui comprend 4 représentants	
ORANO	Membres titulaires
	4 salariés protégés (CHSCT, DP ou CE)
	Membres suppléants
	(pas de désignation)

2.1.6 – Personnalité qualifiée
- M. Jean RILLARD, ingénieur au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers

Article 2 :

L'alinéa 4-6 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne est modifié ainsi qu'il suit :

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collège en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,14
- pour le collège des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 5
- pour le collège "salariés" : 3,75

La valeur de la voix de la personnalité qualifiée est égale à 1.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié susvisé restent inchangées.

Article 4 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 12 SEP. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS